



Maintien famille d'accueil

Par **colette_old**, le **19/07/2007 à 13:22**

C'est un SOS que je vous envoie

Pupille de l'état, je suis en famille d'accueil depuis 2001.

Je vais avoir 21 ans ce mois-ci et conformément à la loi, mon accueil prend fin .

Mais ma situation est particulière: je ne suis pas encore étudiante, ni entrée dans la vie active. En effet, titulaire d'un BEP sanitaire et Social obtenu en 2006, je prépare un bac SPLV pour juin 2008.

je vais devoir prendre mon indépendance mais lycéenne, je vais me retrouver très vite dans une situation financière catastrophique malgré les aides de l'état et du département.

En effet, je ne veux plus aller dans un foyer(j' ai connu cet accueil dans ma jeunesse et ne veut plus revivre cela) et je n'aura pas les moyens financiers de louer une chambre ou un appartement .

Mes horaires de lycéenne, ne me permettront pas d'assurer un emploi. Comment vais-je subvenir à mes besoins? (même si les services sociaux m'ont mentionné l'existence des restos du coeur!)

J'ai peur de perdre tous les acquis obtenus dans ma famille d'accueil . En plus je suis tout près du but (dans 10 mois, j'aurai mon bac et bien des portes me sont ouvertes (mes maîtres de stages ont été si satisfaits)).

Ma famille d'accueil (qui a fait beaucoup pour moi, n'a pas les moyens financiers de me garder " gracieusement". Elle a réclamé une dérogation pour prolonger mon accueil de 10 mois. Le Conseil général le lui a refusée (suivant la loi!);

Nous rencontrons le Président du Conseil Général ce vendredi. Mais nous avons peu d'espoir.

Aussi j'ai pensé à vous comme un ultime espoir. Pouvez vous me donner des lois, codes ou

textes sur lesquels je pourrais m'appuyer afin que toutes les chances me soit données pour rester en famille d'accueil. Je ne veux pas tomber dans "l'assistanat". Je suis en danger.
merci de m'avoir lu

Par **Jurigaby**, le **19/07/2007 à 19:46**

Bonjour.

Malheureusement, j'aimerais que le droit puisse se montrer miraculeux dans des cas comme le votre.

J'aimerais que le Droit puisse venir à votre rescousse et vous aide à résoudre votre problème et à prendre votre indépendance.

Maintenant, il n'y a pas à ma connaissance de textes juridiques qui puissent venir à votre appui.

Les réalités sont ce qu'elles sont, même si on peut parfois les déplorer.

Bon courage.